

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION DES TIREURS DU BALL TRAP DE CERNAY

1) AFFILIATION - COTISATIONS

Tout utilisateur des installations de l'association devra être membre de l'association et acquitter une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale (actuellement 100,00 €).

Pour les détenteurs d'un permis de chasser délivré dans le Haut-Rhin, le prix des cartes de membre est minoré de 20,00 €, soit : 80,00 €.

Pour l'utilisation du stand armes de poing (armes de catégorie B), il est demandé une cotisation supplémentaire de 50,00 € votée lors de l'AG du 23 février 2018. Cette cotisation supplémentaire permet également de tirer à tous les stands d'armes rayées.

Pour l'utilisation des stands 22 LR, poudre noire et travée, il est demandé une cotisation supplémentaire fixée annuellement par l'Assemblée Générale (actuellement 30,00 €).

Pour l'utilisation du stand air comprimé, il est également demandé une cotisation supplémentaire (actuellement 30,00 €).

Il pourra être délivré des cartes de membre perpétuel pour la durée de l'association. Son prix est fixé annuellement par l'Assemblée générale (actuellement 1 000,00 €).

Tous les membres de l'Association des tireurs du Ball Trap de Cernay Alsace devront obligatoirement souscrire chaque année une licence à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR ou à la FEDERATION FRANCAISE DE BALL TRAP qui garantira leur responsabilité civile.

Les chasseurs titulaires d'un permis de chasser en cours de validité délivré par la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, peuvent être dispensés sous deux conditions :

- que l'assurance chasse qu'ils ont souscrit, garantisse leur responsabilité civile pendant la pratique du tir à plomb et à balle sur un stand homologué, hors compétition ou concours.

1) REPRESENTATION DES MEMBRES AU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est composé de membres élus en assemblée générale ou cooptés, proportionnellement au nombre de pratiquants dans chaque discipline (plateaux, cibles, chasse).

2) FONCTIONNEMENT

Le Club house et les différentes installations de tir sont ouvertes aux membres : le mercredi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 19 h 00 et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h 30 à 19 h 00 heures, fermeture à 18 h en période hivernale.

Les lundis et mardis, ainsi que les matins du mercredi, jeudi, vendredi, les stands armes de poing sont mis à la disposition des services de police nationale, de la gendarmerie, des polices municipales, ONCFS, brigades vertes et autres corps constitués, sous réserve d'accord et de convention passée avec le club.

Pendant ces journées ou demi-journées, les membres ne seront pas admis sur le stand.

3) PARCOURS D'ENTRAINEMENT

Tout utilisateur d'une installation autre que : armes de poing, poudre noire, 22 L.R, Air comprimé, et travée 75 m devra acheter au club house les séries de tir, chargées sur une carte à puce fournie par le club.

Le prix des parcours est fixé annuellement par l'Assemblée générale.

Pour les tireurs occasionnels, de passage, le prix des parcours est majoré sauf accord avec son club d'origine.

4) CONCOURS COMPETITIONS

Les concours et compétitions sont décidés par le Comité Directeur.

Chaque année, l'association organisera le GRAND PRIX DE LA VILLE DE CERNAY.

Les concours et compétitions officiels se dérouleront selon les règles de la Fédération Française de Tir ou de la Fédération Française de ball trap.

Le prix d'engagement et les lots récompensant les vainqueurs seront fixés par le Comité directeur en fonction de chaque manifestation.

5) INDEMNISATION

Lors de compétitions et des journées de travail, les repas et boissons des bénévoles seront pris en charge par l'association pour un montant maximum de 15,00 €.

6) REGLES DE SECURITE ET DE FONCTIONNEMENT

Tout utilisateur des installations devra se conformer aux règles spécifiques à chaque installation énoncée ci-dessous.

En cas de non-observation desdites règles ou de comportement anti sportif ou dangereux et après qu'observation en aura été formulée, le tireur en question pourra se voir refuser l'accès au pas de tir, et en cas de récidive, le Comité Directeur pourra prononcer son exclusion temporaire ou définitive.

Consignes générales :

A l'intérieur du stand, les fusils à canon lisse doivent être démunis de bretelles.

Les armes à bascules, doivent être transportées cassées.

Les armes à culasse, doivent être transportées culasse ouverte,

Canon pointé vers le haut ou vers le bas, et jamais à l'horizontale.

Dans les deux cas, les canons et chargeurs doivent être vides.

Les cartouches ne doivent être engagées que sur le pas de tir et seulement au moment de tirer.

Immédiatement après le tir, les douilles vides doivent être éjectées et déposées dans les poubelles prévues à cet effet.

Les cartouches non tirées doivent immédiatement être évacuées du fusil.

Les tireurs sont sous la responsabilité des *Directeurs de tir*. Ils doivent **impérativement** respecter **toutes** les consignes données par ces derniers.

Armes autorisées pour le tir aux plateaux

Toutes les armes de chasse juxtaposées ou superposées en canon(s) basculants(s) de 66 cm minimum jusqu'au calibre 12 (ainsi que les modèles semi-automatiques dans certaines disciplines) sont autorisés.

Les fusils à pompe ne sont pas admis.

FOSSE OLYMPIQUE OU UNIVERSELLE

Une planche de tir se compose de 1 à 6 tireurs maximum.

Les tireurs se positionnent sur leur poste, fusils cassés et sans bretelles.

Lorsqu'ils ont tiré, ils restent immobiles et silencieux sur leur poste jusqu'à ce que leur voisin de droite ait lui-même tiré.

Il peut alors jeter ses douilles dans la poubelle à cet effet, et se déplacer sur le poste suivant, et ainsi de suite.

Chaque tireur doit posséder un fusil. Il est strictement interdit que plusieurs tireurs utilisent la même arme pendant une même série.

L'arme ne doit être chargée que lorsque le tireur se trouve sur son poste de tir.

Lors des déplacements, notamment du poste 5 au poste 1, le fusil doit être cassé, les canons vides.

La discipline de fosse nécessitant une grande concentration, les tireurs et les spectateurs éventuels doivent garder le silence pendant toute la durée du tir.

Munitions pour le tir aux plateaux

Dans toutes les disciplines « plateaux », les cartouches seront chargées avec des plombs de numéros 10 à 7. Tout contrevenant se verra interdire l'accès aux installations. Pour les disciplines de la FFT les cartouches contiendront 24 grammes de plomb au maximum, et 28 grammes au maximum pour les disciplines de la FFBT.

**Tout manquement aux présentes consignes sera averti,
puis sanctionné en cas de récidive.**

INSTALLATIONS STANDS ARMES RAYEES D'EPAULE (Cibleries électroniques)

Il est interdit de tirer sur les cibles électroniques :

- A bras tendus (franc), un appui étant obligatoire,
- Aux armes de poing (pistolets et revolvers),
- **Aux armes longues semi-automatiques d'aspect militaire** (type Kalachnikov, M16, AR15 etc.) à l'exception des carabines de chasse limitées en chargeur à 5 coups.
- Au CANON LISSE de tout calibre (balles et plombs),
- Avec les calibres 22 LR (22 Court, 6mm, 22 Bosquette (vitesse des balles insuffisante pour valider avec certitude les résultats),
- Armes à air comprimé ou liquéfié,
- Avec des calibres pour canon rayé dont la balle possède un diamètre SUPERIEUR à 9,52 mm 0,375 in de pouce selon normes C.I.P.

Il est interdit de pénétrer sur le terrain de tirs pour installer des cibles (exclusion du club)

Les armes doivent être sorties des fourreaux ou mallettes avec la culasse ouverte ou canon cassé pour les basculants.

Les dommages anormaux causés aux cibles, notamment aux cadres sont à la charge de leur auteur.

TOUT NON-RESPECT DE CE REGLEMENT SERA SANCTIONNE

INSTALLATIONS STANDS SANGLIERS COURANT

Est autorisé :

- Uniquement le tir avec armes d'épaule à canon rayé, soit carabine à verrou, soit arme basculante (mixte, drilling, express), quel que soit le calibre et le chargement, les armes semi-automatiques sont donc interdites, sauf carabines de chasse.
- Si l'arme est en catégorie B, s'inscrire préalablement au club-house dans le registre « armes de catégorie B »
- Est uniquement autorisé le tir sur cibles de sanglier courant en aller et retour dans le créneau de tir.

Est interdit :

- de tirer au « canon lisse » respectivement et de tirer toute munition conçue pour canons lisses, que l'âme du ou des canons de l'arme utilisée soit lisse ou rayée en tout ou partie.
- de tirer sur les cibles aux armes de poing.
- de tirer sur les cibles pendant le trajet, entre le pas de tir et leurs disparitions derrière le mur délimitant le créneau de tir, et vice versa, pendant leurs retours.
- De tirer de façon volontaire sur les murs à droite et à gauche du créneau de tir.
 - Le nombre de tirs par passage est limité à 3 coups.
 - De charger son arme avant que la cible soit en place derrière le mur de droite délimitant la zone du créneau de tir.
 - De ramener la cible au poste de tir avant les 6 passages (3 allers retours dans l'espace de tir).
 - L'arme doit être déchargée de suite et mise en sécurité à la fin du cycle de passage (soit le 6^{ème}).

TOUT NON-RESPECT DE CE REGLEMENT SERA SANCTIONNE

INSTALLATIONS STANDS ARMES DE POING

L'identification des tireurs

Le port obligatoire du badge est le lien de reconnaissance entre les tireurs du club ainsi que celui des tireurs licenciés dans d'autres associations, mais membres de notre club, il permet avec facilité d'identifier les tireurs

occasionnels qui fréquentent le stand et de savoir s'ils sont licenciés de la FFTir ou non.

Utilisations légales du stand

L'utilisation du stand, les jours d'ouverture, n'est autorisée qu'aux membres à jour de leur cotisation et licenciés FFTir et FFBT. Leur passage est obligatoirement noté sur le registre de présence de la catégorie B avant leur accès aux installations. Le tir n'est autorisé qu'avec des armes légales entrant dans le cadre de la législation définie par le décret 2013-700 du 30 juillet 2013. Le stand armes de poing n'étant destiné qu'à cet usage, il entraîne l'exclusion de toutes autres armes. Les invitations seront soumises à une demande auprès du responsable pour effectuer une vérification en vertu du décret 28 avril 2020 ([Nouveau décret du 28 avril 2020](#)) – Les armes proposées aux personnes participant à des séances de tirs d'initiation sont mises à leur disposition par l'association ou la fédération. La manipulation des armes et le tir se font sous le contrôle direct d'une personne qualifiée mandatée à cet effet par le président.

« Seules peuvent être utilisées » :

Pour les séances organisées par les associations sportives agréées membres de la fédération française de tir ou par cette fédération, des armes à percussion annulaire et centrale des catégories B. *Les enfants de moins de 12 ans non licenciés à la FFTIR ne sont pas autorisés à franchir la ligne de sécurité*, et par conséquent à tirer même en présence d'un adulte licencié.

Gestion

-L'accès du stand pour les catégories « B » par les transferts de licence, ou les 2èmes clubs, ne sera accepté qu'après obtention de divers renseignements. - Pour les primo-accédant, un cursus de formations sera obligatoire : ▪ 18 séances d'armes à air comprimé ▪ Une formation de sécurité (pédagogique et technique) 2 examens (QCM de la FFTir et pratique sur cible) Pour des raisons d'environnement (sonores), seront exclues les revolvers de gros calibres de moins de 4 pouces (357 Magnum, 44 Magnum, 500 S&W, 460 etc.)

Les cibles et porte-cibles

Ne sont autorisées que les cibles en carton et les dispositifs de tir mis à disposition par le club (gongs). Une pratique exclusive sur des cibles excluant toute représentation humaine, qu'elles soient fixes, mobiles ou cassables, en papier, métalliques ou en argile (plateau). Les porte-cibles devront être en matériaux légers (carton, carton plume ou panneau plastique alvéolé. Le sommet d'une cible doit obligatoirement se situer à 40 cm sous le niveau du câble porteur. Sont exclues les cibles en matériaux pouvant générer des ricochets

Il est formellement interdit :

D'utiliser des cibles fractionnables, telles que les bouteilles de verre, spray même vides, anciennes bombes de peinture, plaques d'acier, planches de bois, gros cailloux, boîtes de conserves, etc.... Le tir sur débris ou vieux plateau de

ball-trap est interdit. Il va de soi que les arbres environnant les installations, ne sont pas des cibles et que les installations vous protégeant des intempéries ne sont là qu'à cet usage.

Règles de sécurité

La sécurité sur le stand armes de poing doit rester une priorité absolue à tout moment.

S'assurer de la protection de vos yeux et de vos oreilles, mais aussi de ceux de vos voisins. - Ne jamais charger une arme ou la pointer en direction des cibles si quelqu'un s'y trouve pour boucher les impacts de son tir. - S'assurer que tous les tireurs présents sur le stand sont conscients de votre intention de déplacement vers les cibles, et allumer obligatoirement les gyrophares de sécurité. - Ne jamais laisser une arme chargée. - Ne jamais laisser une arme sans surveillance. - Il est strictement interdit de toucher une arme sans l'autorisation de son propriétaire. - Il est interdit de stationner dans la zone de sécurité lorsque le gyrophare est allumé. - En cas d'incident de tir, manipulez votre arme avec précaution en gardant toujours le canon en direction des cibles, en cas de problèmes n'hésitez pas à demander de l'aide à votre voisin. - Ne jamais jeter une douille vide défectueuse ou une cartouche défectueuse dans la poubelle, quel qu'en soit le calibre, une boîte est prévue à cet usage au clubhouse.

TOUT NON-RESPECT DE CE REGEMENT SERA SANCTIONNE

En cas de récidive : application de l'article 4 de l'arrêté du 7.9.1995.

La propreté du stand est l'affaire de tous. A la fin de votre tir, assurez-vous de laisser votre emplacement propre en ramassant vos cibles et douilles qui pourraient trainer par terre, un balai et une poubelle sont à votre disposition. Les déchets alimentaires sont interdits dans toutes les poubelles.

Liste des membres ayant délégation pour superviser et contrôler les tireurs sur le pas de tir : ZIBOLT Didier, JAEGLY Francis, GREBER Raymond, WOLF Martial, NEEF Marc, JENN Jean-Claude, DI MARCO Christophe, et BOEHLY Jean-Marie, OTTHOFFER Didier et HITTER Dominique

INSTALLATIONS STAND 22 L.R.

- L'arme doit toujours être tenue en direction de la cible (même non chargée).
- Ne jamais laisser l'arme seule.
- Respecter les calibres autorisés (22 L.R. uniquement).
- Les tireurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Tout tireur invité ne peut utiliser l'arme de l'inviteur que si ce dernier est membre du club et à jour de licence.

- Tir uniquement sur cible, panneau en bois et « pipes » en argile, le tout disposé au pied de la bute (50 m). Une pratique exclusive sur des cibles excluant toute représentation humaine, qu'elles soient fixes, mobiles ou cassables, en papier, métalliques
- Mettre les cibles usagées et boîtes de cartouches dans les poubelles.
- Ne pas jeter de munitions pleines dans les poubelles.
- Ne pas tirer à moins de 50 m.
- Avant d'aller au résultat s'assurer que toutes les culasses sont ouvertes et tous les chargeurs déposés et allumer le gyrophare.
- Il est interdit de stationner dans la zone de sécurité lorsque le gyrophare est allumé.
- Ne pas tirer sur les poubelles ou autres infrastructures.
- Utiliser la voie d'accès unique (pas de tir et fosse de tir côté gauche).

TOUT NON-RESPECT DE CE REGLEMENT SERA SANCTIONNÉ

INSTALLATIONS PARCOURS DE CHASSE

Caractéristiques des armes :

Toutes les armes à canon lisse sont admises, à condition que la longueur de leur canon soit égale ou supérieure à 66 cm et que la longueur totale supérieur à 80 cm. Le calibre 12 est le maximum autorisé.

Les modèles semi-automatiques sont autorisés, mais ils ne peuvent être chargés que de deux cartouches au maximum. Ils devront être déchargés lors de chaque changement de poste et maintenu canon en l'air. Chaque tireur devra ramasser ses douilles vides au sol.

Protections

Les protections auditives et les lunettes sont fortement recommandées pour tous (tireurs et accompagnateurs) au voisinage des pas de tir.

Sécurité

Le tireur ne doit charger son fusil que sur le pas de tir du poste, et canon dirigé vers le champ de tir.

Le tireur ne doit pas se retourner sur le pas de tir, avant d'avoir ouvert son fusil et enlevé les cartouches, tirées ou non.

Il est interdit de viser ou de tirer sur le plateau des autres tireurs.

Il est interdit de viser ou de tirer sur des animaux vivants.

L'arme doit être démunie de sa bretelle.

Respect des installations

Tout tireur occasionnant des dégradations volontaires sur les installations mises à sa disposition (lanceurs, télécommandes, panneaux de signalisation, poubelles, chaises, etc..) sera exclu sur le champ du stand de tir.

TOUT NON RESPECT DE CE REGEMENT SERA SANCTIONNE

INSTALLATIONS TRAVEE 75 mètres

Le tir dans cette travée est réservé :

1. Aux chasseurs pour cibler les armes à canon lisse (les fusils à pompe sont interdits).
2. Aux tireurs utilisant les armes à poudre noire.
3. A la Fédération des Chasseurs pour la formation des candidats au permis de chasser.
4. A l'Association Haut-Rhinoise des Chasseurs de Grand Gibier pour la formation et l'examen des candidats.
5. Sur accord préalable du responsable de la travée ou du Président, les utilisateurs de calibres non admis à la ciblerie électronique pourront y être autorisés temporairement, avec des calibres pour canon rayé dont la balle possède un diamètre SUPERIEUR à 9,52 mm 0,375 in de pouce selon normes C.I.P. et les projectiles type Wadcutter (emporte-pièce)
6. Le stand sera réservé 4 demi-journées programmées par mois pour les armes d'épaule semi-automatiques sous la responsabilité d'un membre de la Commission.
7. **Toutes autres armes à canon rayé autorisées à la ciblerie électronique sont strictement interdites dans ce stand**

Rappel: les cibles en carton uniquement (excluant toute représentation humaine) devront être suspendues à 40 cm sous le câble porteur).

Toute personne allant tirer dans cette travée avec des armes et des munitions non admises sans autorisation sera sanctionnée.

REGLEMENTATION STAND AIR COMPRISE 10 M

Le stand 10 mètres est accessible le mercredi, le samedi de 14h00 à 17h00 et le dimanche de 9h00 à 12 h.

D'autres plages d'ouverture pourront être décidées ultérieurement.

Le mercredi après-midi est réservé pour l'école de tir (jeunes).

L'utilisation du pas de tir 10 mètres est réservé exclusivement aux armes à air comprimé ou CO2 (de puissance maximum 8 Joules) de calibre 4,5 mm (plomb diablo), répondants aux normes UIT.

Les utilisateurs doivent s'être acquittés du supplément de 30 Euros.

IL EST INTERDIT :

- Toute utilisation d'une arme autre qu'à plomb diablo 4,5 mm
- De se déplacer avec une arme chargée. D'abandonner une arme sans surveillance,
- D'introduire dans l'enceinte du stand de tir une (ou des) arme(s) chargée(s) ou approvisionnée(s), ou tout objet ou matière pouvant entraîner une gêne ou un danger pour autrui.
- De manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire.
- Remarque : ceci ne concerne pas les responsables, les moniteurs et les arbitres dans l'exercice de leurs fonctions.
- De fumer sur le stand de tir
- De faire le simulacre de viser en direction de quelqu'un et de faire des visées en dehors de la ligne de tir.
- D'abandonner, même momentanément, une arme chargée à son poste de tir,
- De diriger le canon vers une autre direction que celle des cibles,
- De poser le doigt sur la queue de détente avant que l'arme soit en direction des cibles,
- De poser une arme brutalement et/ou sans vérifier qu'elle est déchargée et assurée,
- De déranger ses voisins de tir sauf motif impérieux.
- Les spectateurs devront observer un comportement pour ne pas déranger les tireurs (discussions à voix basse, déplacement non bruyant, etc.)

L'association dispose de munitions adaptées pour les armes à air comprimé ou CO2, de cibles et de bouteilles de recharge.

L'association peut mettre gracieusement une arme à disposition des membres à jour de leurs cotisations.

L'utilisation des armes de l'Association oblige le bénéficiaire à utiliser les munitions proposées par l'association (à acheter au club house).

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, l'utilisateur participe de façon effective à la vie du Club, et dans la mesure de ses capacités et disponibilités, aux épreuves et challenges organisés par l'Association et aux compétitions officielles de la FFTir.

L'utilisateur qui se voit remettre une arme par un responsable habilité doit :

- Vérifier son état
- Restituer l'arme en fin de tir après l'avoir mise en sécurité.
- Il s'interdit toute modification du réglage de l'arme, cette action étant de la compétence du responsable.
- Il doit signaler impérativement les incidents ou défauts constatés.

Chaque tireur maintient son poste de tir propre et en ordre après son entraînement.

ARMES PERSONNELLES :

Les membres possédant des armes personnelles peuvent les utiliser, à la condition que celles-ci soient conformes à la réglementation des armes à air comprimé établie par l'UIT (Union International de Tir).

Toute personne ne respectant pas les règles de sécurité, ou ayant un comportement non-compatible avec la pratique du tir sportif pourra être exclue.

7) SANCTIONS

Le non-respect des consignes générales et particulières faisant l'objet du présent règlement constaté par toute personne habilitée, sera sanctionné par un avertissement, consigné dans un registre « incidents ».

Toute faute grave mettant en danger la vie d'autrui, entraînera l'exclusion immédiate du pas de tir, et la réunion du Comité Directeur pour statuer sur suite à donner.

Tout dommage aux installations dû au non-respect des consignes, sera à la charge de son auteur qui devra à ses frais, en assurer la réparation ou le remplacement.

En cas de refus, il sera exclu du club et poursuivi en dédommagement.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur les stands (pas de tir) et à proximité immédiate pendant les heures d'ouverture.

Par ailleurs, l'association s'est engagée à appliquer les clauses des règlements intérieurs établis par :

- la FEDERATION FRANCAISE DE TIR,
et par
- la FEDERATION FRANCAISE DE BALL TRAP.

Une mise à jour a été effectuée par le bureau en date du 02 décembre 2022